



**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR
LE DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**



ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017

Cadre 2- SERVICE NATIONAL FRANÇAIS

Si vous avez + de 25 ans : aucun document n'est nécessaire

Si vous présentez une copie de votre diplôme du baccalauréat : aucun document n'est nécessaire

Si vous présentez une copie du relevé de notes au baccalauréat : veuillez joindre le certificat de participation au JDC, une attestation ou un récépissé de recensement

Cadre 3- SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, atteint d'une maladie invalidante ou de problèmes de santé, mêmes temporaires, reconnus ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, il est important de le préciser à la scolarité de votre composante et au service handicap afin que nous puissions vous proposer un aménagement de vos études et de vos examens.

Cadre 4- PREMIERE INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

⇒ Année de 1^{ère} inscription dans l'enseignement supérieur : c'est l'année de votre 1^{ère} inscription dans tout établissement de l'enseignement supérieur français (ex. : Université, BTS, Classes Préparatoires (CPGE), Ecole de commerce.....)

⇒ Année de 1^{ère} inscription dans une université française : c'est l'année de votre 1^{ère} inscription dans toute université, y compris pour les IUT.

⇒ Nom de l'université : S'il s'agit d'un IUT, indiquez l'Université de rattachement.

Attention : pour certaines universités, ne pas oublier de préciser l'intitulé complet (ex. Paris I, Bordeaux II, Rennes I.....)

Cadre 6- ADRESSES – MODE D'HEBERGEMENT

⇒ Votre adresse fixe ou parentale : adresse stable à laquelle vous pourrez être contacté(e) durant les vacances ou à la fin de votre cursus.

⇒ Votre adresse pour l'année universitaire en cours : adresse à laquelle seront envoyés les courriers de l'Université de Poitiers.

Pour tout changement d'adresse, de téléphone ou d'adresse électronique, pensez à prévenir le service de scolarité de votre UFR.

Cadre 7- ACTIVITE PROFESSIONNELLE

⇒ De l'étudiant :

Important : Si votre contrat couvre l'ensemble de la période (du 01/09/2016 au 31/08/2017), vous devez obligatoirement en présenter une copie le jour de l'inscription.

⇒ Codes Catégorie socio-professionnelle (CSP) à indiquer sur le dossier d'inscription :

<p style="text-align: center;">1 - AGRICULTURE</p> <p>10 - Agriculteur exploitant</p> <p style="text-align: center;">2 – ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE</p> <p>21 - Artisan 22 - Commerçant et assimilé 23 - Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus</p> <p style="text-align: center;">3 - CADRES, PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES</p> <p>31 - Profession libérale 33 - Cadre de la fonction publique, officier et élève officier des armées 34 - Professeur et profession scientifique Médecins hospitaliers et internes des hôpitaux 35 - Profession de l'information, des arts et du spectacle 37 - Cadre administratif et commercial d'entreprise 38 - Ingénieur et cadre technique d'entreprise</p>	<p style="text-align: center;">4 - PROFESSIONS INTERMEDIAIRES</p> <p>42 - Instituteur et assimilé, conseiller d'éducation, maître auxiliaire, maître d'internat, surveillant d'externat 43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social 44 - Clergé, religieux 45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique 46 - Professions intermédiaires administratives et commerciales d'entreprise 47 - Technicien 48 - Contremaître, agent de maîtrise</p> <p style="text-align: center;">5 - EMPLOYES</p> <p>52 - Employé civil, agent de service de la fonction publique, aide éducateur 53 - Policier, militaire 54 - Employé administratif d'entreprise 55 - Employé de commerce 56 - Personnel des services directs aux particuliers</p>	<p style="text-align: center;">6 - OUVRIERS</p> <p>61 - Ouvrier qualifié 66 - Ouvrier non qualifié 69 - Ouvrier agricole</p> <p style="text-align: center;">7 - RETRAITES</p> <p>71 - Ancien agriculteur exploitant 72 - Ancien artisan, commerçant ou chef d'entreprise 73 - Ancien cadre et professions intermédiaires 76 - Ancien employé et ouvrier</p> <p style="text-align: center;">8 - AUTRES INACTIFS</p> <p>81 - Chômeur n'ayant jamais travaillé 82 - Autre personne sans activité professionnelle</p> <p style="text-align: center;">9 - AUTRES</p> <p>99 - Non renseigné inconnu ou sans objet</p>
--	--	---

Cadre 8- BOURSES ET AIDES FINANCIERES

Les étudiants boursiers de l'Enseignement Supérieur (bourse sur critères sociaux - CROUS) exonérés des droits de scolarité, sont uniquement redevables des frais de Médecine Préventive (5,10€ en 2015/2016).

L'avis conditionnel d'attribution de bourses doit être présenté au moment de l'inscription. En l'absence de celui-ci, vous devrez acquitter les droits universitaires et éventuellement la cotisation de sécurité sociale étudiante.

Cadre 9- SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Si vous êtes un sportif de haut niveau qui appartient à l'une des deux structures Pôle ou CREF, ou inscrit sur une des listes du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Un contrat d'aménagement des études peut être réalisé en accord avec la direction de l'UFR, prendre contact dès le début de l'année avec le responsable pédagogique.

Vous devrez fournir l'attestation d'inscription sur la liste concernée.

Cadre 11 - DERNIER ETABLISSEMENT FREQUENTE

Indiquez précisément votre dernière année d'études **même si vous avez interrompu** depuis longtemps vos études.

Renseignez le type d'établissement, l'année universitaire, la ville et le département ou le pays

Cadre 13- DERNIER DIPLOME OBTENU

Indiquez l'année d'obtention de votre dernier diplôme, le lieu d'obtention (département et/ou pays), ainsi que le type de diplôme obtenu, y compris s'il s'agit du baccalauréat.

Précisions : Dans le cas où vous avez obtenu plusieurs diplômes la même année, il convient de retenir :

- le diplôme de niveau le plus élevé
- L'attestation de CPGE dans le cas où vous possédez une attestation de CPGE et un DEUG
- Le diplôme d'ingénieur lorsque vous avez un diplôme d'ingénieur et un Master.

Cadre 14 - AFFILIATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

L'affiliation à la Sécurité Sociale s'effectue en même temps que l'inscription à l'université (Art.381-6 du code de la Sécurité Sociale).

Le montant de la cotisation doit être obligatoirement versé en début d'année universitaire, en même temps que l'inscription (Art. R 381-16 du code de la Sécurité Sociale).

Le refus de paiement de la cotisation doit entraîner un refus d'inscription (Art. 381-21 du code de la Sécurité Sociale).

L'affiliation et la cotisation revêtent un caractère légal et obligatoire.

Elle est déterminée en fonction de l'âge de l'étudiant et de la profession du parent ou de la personne qui assure la couverture sociale.

Modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante			
Profession du Parent dont vous dépendez	Vous avez entre 16 à 19 ans (entre le 01/09 de l'année N et le 31/08 de l'année N+1)	Vous avez 20 ans (entre le 01/09 de l'année N et le 31/08 de l'année N+1)	Vous avez entre 21 et 23 ans (entre le 01/09 de l'année N et le 31/08 de l'année N+1)
Travailleur salarié ou assimilé - Salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'état, magistrat, Caisse des dépôts, artiste auteur, CCI de Paris, demandeur d'emploi, comédie Française, Théâtre national de l'Opéra)	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier
Travailleur non salarié ou dépendant d'un régime spécial Artisans, commerçants, professions libérales EDF, GDF(Engie), RATP, Mines, militaires de carrière, Clercs et employés de notaires, Sénat, culte, fonctionnaire international (sans attestation), Caisse de sFrançais à l'Etranger	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier
Marine marchande, Port Autonome de Bordeaux, Assemblée Nationale	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante, vous restez rattaché au régime et à l'organisme d'assurance maladie de votre parent	Inscription à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante Gratuite si vous êtes boursier
SNCF (agent titulaire)	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante – rattachement régime des parents		

Cadre 14 - AFFILIATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE - Etudiant en activité professionnelle

D'après l'article R381-17 du Code de la Sécurité sociale, si vous exercez une activité professionnelle **pendant la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 avec au moins 150 heures sur 90 jours ou 600 heures par an, sans interruption**, et que vous vous présentez le jour de votre inscription muni d'une copie de votre contrat de travail et d'une attestation de votre employeur de moins d'un mois, vous êtes exonéré du paiement de la sécurité sociale étudiante.

En l'absence de ce document le jour de votre inscription, vous êtes redevable des frais de sécurité sociale étudiante.

Si votre contrat de travail est interrompu en cours d'année, vous devrez régulariser votre situation dans les 30 jours suivant la rupture, et vous acquitter de la cotisation au régime étudiant de la sécurité sociale, selon les cas de figure décrits ci-dessous :

- **Rupture avant le 28 février 2017 inclus** : paiement obligatoire de la totalité de la cotisation
- **Rupture entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017 inclus** : paiement obligatoire de la moitié de la cotisation
- **Rupture après le 30 juin 2017** : l'exonération est maintenue

Cadre 14 - AFFILIATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE – Etudiants étrangers

Vous avez moins de 28 ans au 1^{er} octobre :

- Vous venez d'un pays hors espace économique européen : **Vous devez vous inscrire à la Sécurité Sociale étudiante.**
- Vous venez d'un pays de l'espace économique européen ou de Suisse : Si vous êtes en possession de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie - CEAM (émise dans votre pays d'origine et couvrant toute l'année universitaire), **vous n'avez pas à vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante.**
- Vous êtes ressortissant québécois muni d'un formulaire prévu par le protocole franco-québécois (SE 401-Q-102 bis ou SE 401-Q-106) : **Vous n'avez pas à vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante** en raison des accords de réciprocité entre la Sécurité sociale française et la Régie d'Assurance Maladie du Québec. Vous devrez présenter une copie de ce formulaire lors de votre inscription administrative.
- L'étudiant bénéficiaire d'une bourse du gouvernement français est automatiquement affilié à la Sécurité sociale. **Il ne doit donc pas s'acquitter du paiement de la cotisation correspondante.**

Vous avez plus de 28 ans au 1^{er} octobre, quel que soit votre pays d'origine :

- Si vous ne bénéficiez pas de dérogation, **vous ne pouvez pas bénéficier de la Sécurité sociale étudiante** en raison de votre âge. Si vous venez étudier en France pour plus de 3 mois, vous devez demander votre inscription au régime général de Sécurité sociale auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Vous venez en France pour un séjour d'études de moins de 3 mois : Vous ne pouvez pas bénéficier de la Sécurité sociale en France pour un séjour de courte durée.

Cadre 14 - AFFILIATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE – Etudiant Ayant Droit de son conjoint, concubin, partenaire (PACS) non étudiant

- **Si le conjoint, concubin ou partenaire exerce une activité professionnelle ouvrant droit au régime obligatoire**, l'étudiant peut devenir Ayant Droit de sa sécurité sociale. Dans ce cas, il sera dispensé de l'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante.
- **Si le conjoint, concubin ou partenaire est affilié au régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles**, l'étudiant devra s'affilier au régime étudiant s'il remplit les conditions d'affiliation.
- **Si le conjoint, concubin ou partenaire est aussi étudiant**, les deux devront s'affilier à la sécurité sociale étudiante : un ménage d'étudiants doit présenter, pour chacun d'eux, une affiliation distincte avec double paiement de la cotisation, dans la mesure où les autres conditions (scolarité, âge) sont remplies.
Vous devrez présenter le jour de l'inscription une copie de l'attestation de la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez précisant votre qualité d'Assuré à Titre Personnel et les dates d'ouverture de ces droits. A défaut de cette attestation, vous devrez régler la cotisation de sécurité sociale étudiante.
- **Si votre conjoint, concubin ou partenaire est assuré au titre du maintien de droit gratuit ou au titre de la couverture maladie universelle (CMU)**, vous devrez adhérer au régime de la sécurité sociale des étudiants.

Cadre 17- Documents à lire et signer obligatoirement

Charte du bon usage des moyens informatiques

Tous les étudiants ont accès au réseau informatique de l'Université et ont une adresse électronique à condition qu'ils s'engagent à respecter la charte de bon usage de l'informatique disponible sur le site de l'Université de Poitiers.

(Se rendre sur l'adresse <http://imedias.univ-poitiers.fr/> et taper « charte du bon usage des moyens informatiques de l'Université de Poitiers »)

Charte des examens

Nous vous invitons à prendre connaissance de la charte des examens disponible sur le site de l'Université de Poitiers.

(Site Université de Poitiers – onglet lycéen /étudiant – onglet scolarité – onglet examens)

Droit à l'image

L'utilisation de la photo d'identité à usage interne pour certains fichiers tels que des trombinoscopes (papier et en ligne) implique une autorisation signée que vous trouverez dans le dossier d'inscription.

Vous pouvez aller consulter sur le site : <http://www.univ-poitiers.fr/lyceen-etudiant/scolarite/carte-etudiant-multiservices/> le document explicatif « Carte Multiservice ».

Après en avoir pris connaissance de ces 3 documents, veuillez signer obligatoirement le cadre.

INFORMATIONS ET MODALITES PRATIQUES

Accès aux technologies d'information et de communication :

- ⇒ une adresse électronique pour chaque étudiant
- ⇒ un site Web spécifique www.etu.univ-poitiers.fr
- ⇒ un environnement numérique de travail <http://ent.univ-poitiers.fr>
- ⇒ des services en ligne pour la réussite des étudiants et l'insertion professionnelle
- ⇒ web TV (<http://uptv.univ-poitiers.fr>)
- ⇒ un réseau Wi-Fi couvrant 90% du campus
- ⇒ des salles informatiques en libre-service –liste sur <http://www.etu.univ-poitiers.fr> (Rubrique pratique)
- ⇒ le « prêt de portables » : mise à disposition gratuitement des ordinateurs portables pour une durée maximum de 30 jours par an.

Pour activer votre compte SEL (Services En Ligne) : <http://sel.univ-poitiers.fr> ou www.etu.univ-poitiers.fr > **Incontournable**
> **Activation du compte SEL.** (Vous disposerez d'une information détaillée sur les services proposés et l'application de la loi informatique et libertés)

Autres sites importants :

Guichet unique, un accueil privilégié à la Maison des Etudiants: mde@univ-poitiers.fr
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) : <http://www.etu.univ-poitiers.fr/suaps>
Service d'information et d'orientation : Safire/Planète Info planete.info@univ-poitiers.fr
Bibliothèques universitaires <http://www.scd.univ-poitiers.fr>
Médecine Préventive Universitaire medecine.preventive@univ-poitiers.fr
Service social de l'université service-social@univ-poitiers.fr
CROUS Service social étudiant crous.service-social@ac-poitiers.fr